

Arcueil, le jeudi 6 février 2025,

Le directeur du service interacadémique
des examens et concours

à

Mesdames et Messieurs les recteurs de région
académique, chanceliers des universités,
Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie,

Monsieur le vice-recteur de la Polynésie
française

Monsieur le directeur général du Centre national
d'enseignement à distance,

A l'attention de Mesdames et Messieurs les chefs des
services des examens et concours

**Objet : Brevet de technicien supérieur (BTS) cybersécurité, informatique et réseaux,
électronique « CIEL »
Circulaire nationale d'organisation - session 2025**

Références :

- Code de l'éducation, article D. 643-1, Code de l'éducation et ses articles D336-49 à D336-58 et suivants ;
- Arrêté du 20 juin 2024 modifié portant définition des épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur
- Arrêté du 13 juillet 2023 relatif aux objectifs et contenus de l'enseignement de culture générale et expression ;
- Arrêté du 25 janvier 2023 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique, option A : "Informatique et réseaux", option B : "Electronique et réseaux" ;
- Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative «engagement étudiant» du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D. 643-15-1 du code de l'éducation ;
- Circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011 portant sur les conditions d'accès et de sortie des salles de composition ;
- Arrêté du 22 juillet 2008 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur (définition d'épreuves et programmes de langue vivante étrangère de certaines spécialités) ;
- Arrêté du 22 juillet 2008 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur (définition du contrôle de conformité des dossiers et de l'utilisation de la note "non valide") (BO n°32 du 28 août 2008) ;
- Circulaire n° 2015-178 du 1^{er} octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices ;
- Circulaire du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptation des épreuves d'examens et concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap.
- Note de service du 20 septembre 2024 relative aux épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur

Le SIEC est chargé, pour la session 2025, de définir les modalités d'organisation du brevet de technicien supérieur « Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique » - option A : « Informatique et réseaux » - option B : « Électronique et réseaux ».

1- Organisation générale de l'examen

1.1 Inscription

Après avoir inscrit ses candidats dans Cyclades, chaque académie vérifie les confirmations d'inscription et s'assure de la recevabilité des candidatures. En cas de regroupement académique, les académies rattachées transfèrent à l'académie qui les pilote, à la date fixée par la DGESIP, le fichier « candidats » à jour et conservent les confirmations d'inscription.

Toute modification de candidature doit être réalisée à la fois par l'académie rattachée et par l'académie pilote.

1.2 Calendrier

Les épreuves se déroulent conformément au calendrier ci-joint (**ANNEXE 1**).

Les dates et horaires indiqués, **en particulier les heures à partir desquelles les candidats peuvent quitter définitivement les salles d'épreuves (dispositif de mise en loge), doivent être respectés** pour éviter toute divulgation des sujets du fait des décalages horaires entre la métropole et l'outre-mer.

1.3 Regroupements et centres d'examens

Les regroupements inter académiques pour la correction des épreuves écrites et les délibérations des jurys sont indiqués dans l'**ANNEXE 2**.

Les académies pilote organisation sont responsables de la diffusion de la présente circulaire, de ses annexes et de toute éventuelle modification auprès des académies qui leur sont rattachées, en respectant le caractère confidentiel de certains documents. Elles sont aussi chargées de décliner cette circulaire nationale à l'attention des établissements de leur groupement (y compris ceux qui n'ont que des divisions de 1^{ère} année), ainsi qu'à celle des candidats individuels (à l'exclusion des grilles d'évaluation), le plus tôt possible et selon les modalités qu'elles auront définies.

Les académies pilote organisation assurent, conformément aux instructions ministérielles, la gestion complète de l'examen pour les académies de leur groupement, notamment :

- l'affectation des candidats dans les centres d'épreuves écrites, à partir des informations transmises par l'académie d'origine (liste des établissements centres d'épreuves par spécialité) ;

- l'organisation des épreuves pratiques et orales, à l'exception de certaines épreuves de langues vivantes, sauf pour les académies ultramarines et Corse qui fixeront les dates et lieux de passage des candidats pour les épreuves orales de langues vivantes ;
- le contrôle de conformité des dossiers support d'épreuves pratiques et orales (date limite, etc.) ;
- le cadrage de la session (par exemple, le calendrier des remontées de notes du CCF en vue de la délibération du jury) ;
- l'édition des convocations des candidats et des examinateurs, y compris pour les épreuves facultatives (à l'exception des épreuves orales de langues vivantes rares et des langues vivantes de BTS industriels)
- le suivi des remontées des notes de CCF depuis les établissements d'origine des candidats ;
- la correction des épreuves écrites ;
- les délibérations du jury, la détermination des dates ainsi que la constitution des jurys ;
- la constitution des commissions d'interrogation par centre d'examen ;
- la prise en charge des indemnités liées à la correction des copies et aux interrogations ;
- l'envoi des procès-verbaux et des relevés de notes ;
- la publication des résultats ;
- l'organisation des épreuves de contrôle (rattrapage) ;
- la prise en charge des frais liés aux missions outre-mer (billets d'avion et hébergement), à l'exception des missions des académies de La Réunion, de La Martinique, La Guadeloupe, La Guyane et de La Corse ;
- l'instruction et la gestion des recours.

Les académies d'origine sont responsables de l'inscription des candidats, de l'édition et de la délivrance des diplômes.

1.4 Mode d'évaluation des candidats

Selon les épreuves et sous-épreuves, les candidats doivent être évalués sous forme ponctuelle ou dans le cadre d'un contrôle en cours de formation (CCF), selon leur statut et la catégorie d'établissement à laquelle ils appartiennent. Il convient de vous référer au règlement d'examen annexé à l'arrêté de la spécialité cité en référence qui détermine cette répartition.

1.5 Livrets scolaires

Les livrets scolaires sont conformes au modèle en **ANNEXE 3** et joint au présent envoi en format numérique. Afin d'assurer l'anonymat des délibérations du jury, les établissements de formation doivent se conformer aux consignes de rédaction figurant sur les livrets scolaires.

Ce fichier est à remplir selon les consignes de chaque service académique des examens. Il appartient aux académies pilote et autonomes de le diffuser aux établissements concernés. Les livrets scolaires devront impérativement être à la disposition du jury de délibération.

2- Organisation des épreuves écrites

2.1 Papeterie

Pour les épreuves écrites dont la correction est dématérialisée, il convient d'utiliser exclusivement les modèles de copies CCYC (modèle SANTORIN). Ces copies sont fournies aux centres d'épreuves par les rectorats des académies d'origine qui déterminent et communiquent les modalités de livraison retenues.

Pour les autres épreuves, il convient d'utiliser le papier de composition modèle national « EN » ainsi que les feuilles de calques modèle ministériel format A3.

2.2 Sujets et matière d'œuvre

La liste de la matière d'œuvre nécessaire, des documents autorisés pour le déroulement de certaines épreuves et la liste du matériel candidat vous sont adressés par le bureau des sujets SIEC/DIESE3, responsable de l'édition des sujets (01 49 12 24 01 ou 01 49 12 34 90).

Alerte : en cas d'erreur sur le contenu des sujets, les interventions des surveillants et enseignants se limitent impérativement aux seules instructions transmises par le service académique des examens et qui prennent la forme d'une « alerte sujet ». **Les erreurs pouvant être considérées comme mineures n'entraînent pas d'interruption de l'épreuve ni ne font l'objet d'un rectificatif en cours d'épreuve** ; elles sont consignées dans le procès-verbal d'examen afin qu'il en soit tenu compte lors de la correction des copies. L'objectif est de transmettre comme consignes ce qui est indispensable à la bonne compréhension du sujet sans perturbation excessive des candidats.

2.3 Matériel autorisé

L'usage de la calculatrice est autorisé si le sujet de l'épreuve le prévoit expressément. Les calculatrices autorisées sont :

- La calculatrice avec mode examen, à activer le jour de l'épreuve,
- La calculatrice sans mémoire, type « collègue ».

2.4 Surveillance des épreuves

L'utilisation de moyens de communication (téléphones mobiles, tablettes, montres connectées, ordinateurs portables) est strictement interdite. Une annonce doit obligatoirement être faite en début d'épreuve. Tout candidat dérogeant à cette interdiction fera l'objet d'une procédure de suspicion de fraude.

Il est impérativement demandé de ne laisser aucun candidat quitter le lieu des épreuves écrites avant la fin de la deuxième heure (cf. ANNEXE 1). Pour l'épreuve E4 d'une durée de 6h, il est demandé à l'ensemble des établissements de rappeler à leurs candidats que la restauration se fait sur place dans la salle d'examen sans prolongation de temps supplémentaire.

2.5 Corrections

Les corrections de toutes les épreuves écrites se font de manière dématérialisée dans Santorin. En cas de correction dématérialisée, chaque académie organise la numérisation des copies.

Les corrections des épreuves et les délibérations du jury auront lieu dans les académies pilotes ou autonomes (cf. **ANNEXE 2**) conformément au barème détaillé fourni par l'académie pilote sujets.

Les académies autonomes et les académies pilotes seront responsables de la constitution du jury de délibération, de l'organisation des commissions de corrections et d'interrogations.

Pour les académies rattachées, les convocations seront adressées par le rectorat de l'académie pilote à l'ensemble des membres du jury et des professionnels.

Les corrections dématérialisées ne pourront commencer qu'à l'issue de la numérisation des copies par les académies et de la validation par l'académie pilote sujets des corrigés et barèmes dans Santorin.

2.6 Épreuve E1 : culture générale et expression

A partir de la session 2025, l'épreuve ponctuelle écrite de culture générale et expression est d'une durée de 3 heures conformément à l'arrêté du 13 juillet 2023 relatif aux objectifs et contenus de l'enseignement de culture générale et expression.

2.7 Épreuve E4 - Options A et B :

Épreuve écrite – durée : 6 heures

La correction sera effectuée par un professeur chargé de l'enseignement de spécialité et un enseignant de physique de l'option.

Compte tenu de la durée de l'épreuve, les candidats doivent prévoir de se restaurer sans quitter la salle et sans prolongation du temps imparti de 6h.

3- Organisation des épreuves professionnelles en CCF

3.1. Épreuve E5 Exploitation et maintenance de réseaux informatiques / Mise en œuvre de réseaux informatiques

L'épreuve E5 en forme CCF concerne les candidats scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) les apprentis, (CFA ou sections d'apprentissage habilités) et les candidats de la formation professionnelle continue des établissements publics habilités.

L'évaluation s'appuie sur plusieurs activités permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve.

Le suivi d'acquisition des compétences requiert l'utilisation d'un livret de suivi individualisé exploité par les enseignants assurant l'encadrement des candidats au cours de la formation.

Au cours du dernier trimestre de la formation, une commission d'évaluation est réunie sous l'autorité du chef d'établissement. La commission d'évaluation arrête le positionnement de chaque candidat à

son niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve de chaque option (cf. ANNEXE 5).

3.2. Épreuve E6 Valorisation de la donnée et cybersécurité / Réalisation et maintenance de produits électroniques

L'épreuve E6 en forme CCF concerne les candidats de la formation professionnelle continue des établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS.

L'évaluation s'appuie sur plusieurs activités permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve.

Le suivi d'acquisition des compétences requiert l'utilisation d'un livret de suivi individualisé exploité par les enseignants assurant l'encadrement des candidats au cours de la formation.

4- Organisation des épreuves professionnelles pratiques et orales

4.1 Épreuve E2 - Langue vivante étrangère : Anglais (forme ponctuelle orale)

L'épreuve de langue vivante étrangère en forme ponctuelle orale concerne les candidats scolaires des établissements privés hors contrat, les candidats apprentis des CFA ou sections d'apprentissage non habilités, les candidats de la formation professionnelle continue des établissements privés, les candidats au titre de leur expérience professionnelle, les candidats de l'enseignement à distance et les individuels.

Les modalités de passation de l'épreuve en forme ponctuelle ou en contrôle en cours de formation (CCF) sont identiques.

4.2 Épreuve E3- Mathématiques (forme ponctuelle orale)

L'épreuve de mathématiques en forme ponctuelle orale concerne les candidats scolaires des établissements privés hors contrat, les candidats apprentis des CFA ou sections d'apprentissage non habilités, les candidats de la formation professionnelle continue des établissements privés, les candidats au titre de leur expérience professionnelle, les candidats de l'enseignement à distance et les individuels.

Les candidats subissent une interrogation orale de 1h35 maximum (Préparation : 1h - Exposé : 15 mn maximum - Entretien : 20 mn maximum).

La commission d'évaluation est composée d'un professeur de mathématiques enseignant de préférence en section de technicien supérieur «Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique»

Les sujets proposés aux candidats seront conçus par les examinateurs qui auront la responsabilité de construire des énoncés répondant aux exigences du référentiel de formation. La banque commune nationale a été abandonnée. La résolution du sujet pourra ponctuellement nécessiter ou évoquer l'utilisation de logiciels implantés sur un ordinateur ou une calculatrice de l'établissement. L'utilisation des calculatrices personnelles pendant l'épreuve est autorisée et définie par toute circulaire en vigueur au moment de la session d'examen.

4.3. Épreuve E5- option A - Exploitation et maintenance des réseaux informatiques (forme ponctuelle pratique) - option B - Etude et conception de produits électroniques (forme ponctuelle pratique)

L'épreuve E5 en forme ponctuelle pratique concerne les candidats scolaires des établissements privés hors contrat, les candidats apprentis des CFA ou sections d'apprentissage non habilités, les candidats de la formation professionnelle continue des établissements privés, les candidats au titre de leur expérience professionnelle, les candidats de l'enseignement à distance et les individuels.

L'épreuve prend la forme d'une épreuve ponctuelle pratique d'une durée de 3 h.

- Candidats scolarisés dans un CFA non habilité, dans un établissement privé hors contrat : l'épreuve, d'une durée de trois heures, se déroule dans le centre de formation sur des sujets proposés par les formateurs du centre de formation et validés par l'autorité académique en charge du BTS. La commission d'examen chargée de leur évaluation est constituée d'un professeur chargé de l'enseignement de spécialité et un professeur de physique, désignés par le service des examens et concours.

- Les candidats au titre de leur expérience professionnelle et candidats individuels : l'épreuve, d'une durée de trois heures, se déroule dans le centre d'examen désigné par le service des examens et concours. La commission d'examen chargée de leur évaluation est constituée d'un professeur chargé de l'enseignement de spécialité et d'un professeur de physique, désignés par le service des examens et concours. Les académies autonomes et les académies pilotes informent les candidats individuels sur la possibilité de se rendre au plus tôt un mois avant l'épreuve dans le centre d'examen d'affectation afin de prendre connaissance du matériel et des systèmes supports de l'épreuve professionnelle E5. Les académies autonomes et les académies pilotes assurent l'organisation de l'épreuve et des commissions d'interrogation.

Un dossier technique et la problématique à résoudre sont remis au candidat en début d'épreuve. La commission d'examen évalue le travail réalisé par le candidat à partir de la grille nationale d'évaluation (cf. **ANNEXE 5**).

4.4. Épreuve E6 – Option A- Valorisation de la donnée et cybersécurité - Option B – Réalisation et maintenance de produits électroniques (ponctuelle orale)

L'épreuve E6 en forme ponctuelle orale concerne les candidats des établissements publics, privés sous et hors contrat, les candidats de CFA habilités et non habilités, les candidats de la formation professionnelle continue des établissements privés, les candidats au titre de leur expérience professionnelle, les candidats de l'enseignement à distance et les individuels

L'épreuve prend la forme d'une épreuve ponctuelle orale d'une heure.

Elle prend appui sur un projet de 150 heures encadré par les enseignants de sciences et techniques industrielles et les enseignants de physique.

Candidats scolaires, apprentis, formation professionnelle continue :

Le candidat réalise et met en service tout ou partie d'un ouvrage, d'une installation, d'un équipement sur un support authentique à caractère industriel qui utilise des technologies actuelles. Les activités peuvent être conduites par un groupe de candidats, mais l'évaluation doit porter sur la maîtrise individuelle des compétences.

Pour les apprentis, les projets doivent impérativement être développés dans l'entreprise.

Le support technique et la problématique professionnelle proposés sont validés lors d'une commission annuelle académique qui se tiendra, sous la responsabilité de l'inspecteur en charge du diplôme, lors du premier trimestre de l'année scolaire de l'examen.

Les candidats au titre de leur expérience professionnelle :

le candidat présente à la commission d'évaluation un projet développé dans le cadre des activités professionnelles qui lui ont permis de s'inscrire à l'examen. Pour cette soutenance, la commission d'examen dispose, huit jours avant l'épreuve, du dossier relatif au projet. Le dossier remis et réalisé par le candidat est transmis selon une procédure et à une date définie dans la circulaire d'organisation inter académique ou académique de l'examen.

Les candidats individuels :

Un mois avant l'épreuve, les académies autonomes et les académies pilotes assurent la mise à disposition d'un dossier aux candidats servant de support de l'épreuve professionnelle E6. Les académies autonomes et les académies pilotes assurent l'organisation de l'épreuve et des commissions d'interrogation.

Organisation de l'épreuve :

L'oral, d'une durée d'une heure, est organisé en deux parties :

- première partie (20 minutes maximum) : le candidat expose à la fois la globalité du projet et ses activités personnelles, les évaluateurs n'interviennent pas.
- seconde partie : une phase de mise en œuvre et manipulation du projet durant laquelle le jury questionne le candidat.

À l'issue de la soutenance, la commission d'interrogation complète la grille nationale (cf. **ANNEXE 6**).

La note finale de l'épreuve E6 est établie par la commission d'interrogation lors de la soutenance orale du projet en complétant la fiche récapitulative de l'option.

4.5 Conformité des dossiers – Mention non valide

La conformité des dossiers concerne l'épreuve E6 – Option A- Valorisation de la donnée et cybersécurité - Option B – Réalisation et maintenance de produits électroniques.

Le contrôle de conformité du rapport est effectué selon les modalités définies par les autorités

académiques avant l'interrogation.

ATTENTION : information sur la note NON VALIDE (NV)

Extrait de l'arrêté du 22/7/2008 (JO du 8/8/2008) sur l'utilisation de la mention non valide (NV).

La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat même présent à l'épreuve ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt de dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Dans le cas où le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

4.6 Épreuve facultative – engagement étudiant

Les fiches et les grilles d'évaluation sont présentées en **ANNEXE 4**

La remise des fiches « engagement étudiant » aux candidats s'effectue en établissement en même temps que le dossier de l'épreuve professionnelle à laquelle elle est rattachée : épreuve E6 pour les deux options.

Les dates d'épreuve sont communiquées ultérieurement par l'académie pilote organisation ou autonome. La commission d'interrogation a la même composition que celle de l'épreuve professionnelle. Le passage des épreuves facultatives « engagement étudiant » sera intégré au programme de passage des candidats de l'épreuve professionnelle.

4.7 Compétences numériques PIX

Conformément au décret n°2019-919 du 30 août 2019, les compétences numériques acquises par les étudiants des formations dispensées en lycée public et privé sous contrat font l'objet d'une certification du niveau de maîtrise. Le chef d'établissement de ces établissements organise la passation de cette certification sur la plateforme en ligne prévue par le groupement d'intérêt public « PIX ». Le livret scolaire de l'étudiant porte la mention de la certification obtenue.

5- Jury de délibération

5.1 Épreuves en CCF

Les notes des épreuves passées en CCF sont susceptibles de modification au cours de la réunion d'harmonisation. Conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit aux enseignants et formateurs de les communiquer aux candidats avant l'envoi du relevé de notes final.

Les dates de saisie des notes de CCF sont fixées par chaque académie pilote organisation.

Les dossiers et documents d'évaluation sont à conserver au sein de l'établissement jusqu'au jury de délibération de la session suivante.

5.2 Fiches d'évaluation

Seules les fiches d'évaluation jointes à la présente circulaire pour les épreuves E5 - option A - exploitation et maintenance des réseaux informatiques (forme ponctuelle pratique) - option B - étude et conception de produits électroniques (forme ponctuelle pratique) et E6 – option A - valorisation de la donnée et cybersécurité - option B – réalisation et maintenance de produits électroniques - et établies par l'Inspection Générale pourront être transmises au jury.

Il appartient à la commission d'évaluation de renseigner ces fiches de la manière la plus complète possible pour, à la fois, éclairer les délibérations du jury et justifier la note en cas de contestation ultérieure. Les fiches d'évaluation sont consultables par le candidat via son compte Cyclades à l'issue de la session. D'ici là, elles sont strictement confidentielles : ni la note ni l'appréciation ne doivent être communiquées aux candidats avant la publication des résultats.

Les fiches d'évaluation pour le CCF sont à archiver dans le dossier du candidat par le centre de formation et une copie est à transmettre à l'académie pilote organisation.

5.3 Notation et saisie des notes

Conformément à l'arrêté du 24 juillet 1997 fixant les modalités de notation aux examens du BTS, les notes peuvent être exprimées de zéro à vingt en points entiers ou en demi-points.

5.4 Jury de délibération

Le lieu et la date des jurys de délibération sont arrêtés par chaque académie pilote organisation.

6- Épreuves de contrôle

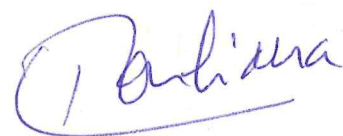
Chaque académie pilote organisation définira les modalités d'organisation des épreuves de contrôle dans le respect de la note de service du 20 septembre 2024 citée en référence.

7- **Bilan de session**

Les présidents de jurys de délibération recueillent les remarques exprimées par les correcteurs et les interrogateurs des différentes commissions et les transmettent au service académique des examens, afin de renseigner l'inspection générale et la DGESIP sur le déroulement des épreuves.

Cette circulaire et ses annexes doivent être adressées par chaque académie rattachée ou autonome, dès réception, aux établissements de formation qu'ils soient ou non centre d'examen.

Je vous remercie de me tenir informée de toute difficulté que pourrait entraîner l'application des présentes dispositions.



Laurence TOUBIANA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉSENTATION DES ANNEXES

- **ANNEXE 1 : CALENDRIER NATIONAL DES ÉPREUVES**
- **ANNEXE 2 : REGROUPEMENTS INTERACADÉMIQUES**
- **ANNEXE 3 : LIVRETS SCOLAIRES NUMÉRIQUES (option A et B)**
- **ANNEXE 3 Bis : PROCÉDURE, D'UTILISATION DU LIVRET**
- **ANNEXE 4 : FORMULAIRE ET GRILLE D'ÉVALUATION ÉPREUVE D'ENGAGEMENT ÉTUDIANT**
- **ANNEXE 5 : GRILLE NATIONALE ÉPREUVE E5 (option A et B)**
- **ANNEXE 6 : GRILLE NATIONALE ÉPREUVE E6 (option A et B)**
- **ANNEXE 7 : CERTIFICAT DE STAGE**